

Mages ne dépassant pas 300 classes de douze pains; en 1874, meunerie maison on a exporté 4,500 caisses. La préparation du pain moi-même pour la fabrication de ce fromage est une des opérations auxquelles les fabricants attachent le plus d'importance. On fait une pâte composée par parties égales de farine de froment, d'orge d'hiver et d'orge de mars; on ajoute au mélange 1 hectolitre de très fort levain pour 23 parties de pâte, et ensuite 1 litre de vinaigre. Cette masse est pétrie longtemps et fortement, de manière à donner une pâte que l'on met au four et dont on pousse la cuisson assez loin.

À la sortie du four, le pain est placé dans un lieu légèrement chaud, et quand la moisissure s'est répandue dans toute la masse, on enlève la croûte, on réduit la mie en poudre dans un moulin et on la tamise; puis on insuffle cette poudre de pain moulu, après avoir fait des trous dans la masse de caillé comprimé; on transporte ensuite les fromages dans les caves où la fermentation se produit. Le Requête est aujourd'hui, grâce à ces perfectionnements dans la fabrication, un fromage de qualité exceptionnelle, et qui a l'avantage d'être de garde et de pouvoir subir de très longs transports, ce qui n'avait pas lieu autrefois.

### Nouvelles du soir

On nous écrit de Versailles, 24 juin, minuit: « Le banquet annuel en l'honneur de l'anniversaire du général Hoche vient d'avoir lieu dans un calme parfait. »

Tous les députés de Seine-et-Oise, plusieurs députés de la Seine, et d'autres députés républicains y assistaient. M. Ferry a prononcé un discours dans lequel il a rappelé le progrès politique accompli depuis l'année dernière. La République de fait est devenue la République de droit.

M. Henri Martin a raconté la vie de Hoche dans un discours qui a été très applaudi.

M. Gambetta a dit que la République était devenue la loi des gouvernements et des gouvernés.

Elle est née de l'accord d'hommes désintéressés qui, considérant comme le seul gouvernement possible, continuaient à la soutenir.

Les anciens républicains, reconnaissant ce qui pouvait les éloigner autrefois de la République, et oubliant leurs rancunes et leurs anciens préjugés, se sont unis à eux comme à des amis méconnus. Cet accord subsistait, la République est fondée par ce que pour la première fois elle est née après avoir vaincu des ennemis, parce qu'elle s'appuie sur l'honorabilité et l'intelligence des grands noms qui se sont ralliés à elle. La France veut un gouvernement libéral et de justice. La République peut seule réaliser ce gouvernement. La France est démocratique. Elle veut la dissolution pour pouvoir continuer à affermir et asseoir, maintenant que la République est fondée, le progrès qu'elle comporte.

Les élections donneront une République progressive.

Les républicains n'ont abandonné aucun de leurs principes, mais ils ont appris par l'expérience que chaque jour suffit à sa peine et que les progrès doivent venir à un. Inspirés de cet esprit de sagesse et de modération, ils poursuivront en conséquence la révolution de 89 et ses principes, auxquels la France est irrévocablement attachée.

M. Gambetta a terminé en disant que les élections donneront un gouvernement qui sera la bourgeoisie gouvernant démocratiquement une démocratie.

Petite bourse du soir 103,90.

### Dépêches télégraphiques

**LES INONDATIONS**  
Toulouse, 24 juin 6 h. soir. L'inondation a causé beaucoup plus de ravages qu'on ne pensait. On estime à 200 000 le nombre de maisons effondrées. Les victimes sont très nombreuses. On craint qu'elles ne dépassent une centaine.

Le quartier habité par les ouvriers des manufactures de tabacs est presque détruit — Plusieurs ouvriers ont disparu.

Paris, 24 juin, soir. La crue diminue considérablement; un seul homme a été noyé. Le chemin de fer est coupé sur dix points.

Toulouse, 24 juin, 6 h. 45 soir. — Le fleuve est presque rentré dans son lit.

Le faubourg St-Cyprien est totalement perdu.

Il est impossible d'établir actuellement le nombre des personnes qui ont péri.

Les pertes sont immenses.

Béziers, 24 juin, soir. — Par suite de l'inondation, la circulation est interrompue à partir de Toulouse sur les lignes de Foix et de Bayonne.

Agen, 24 juin, soir. — La circulation est également interrompue sur la voie ferrée. L'inondation augmente.

Montauban, 24 juin, soir. — La crue a dépassé d'un mètre la plus grande crue du siècle (1835). Presque toutes les métreries sont détruites. Les laboureurs ont tout perdu.

Toulouse, 25 juin. — A minuit on avait déjà trouvé cent cadavres dans les maisons non écroulées. Dans les maisons effondrées le nombre des morts sera effrayant.

60 hommes et 70 femmes sont blessés.

Le dévouement des soldats de l'artillerie est au dessus de tout éloge.

Le conseil municipal a voté 100,000 francs pour les inondés.

Berlin, 24 juin. — La cour d'appel a condamné le comte d'Arnim à neuf mois de prison comme convaincu d'avoir fait disparaître avec préméditation des documents qui lui avaient été confiés en raison de ses fonctions administratives. Il sera tenu compte à M. d'Arnim d'un mois de prison préventive.

La cour a écarté le chef de détournement et de délit contre l'ordre public.

**LES GRÈVES EN ANGLETERRE**  
Londres, 25 juin. — Les ouvriers des charbonnages de Forest-Dean ont repris provisoirement leur travail.

**DERNIERE HEURE**  
Paris, 25 juin, 2 h. 50 soir.  
M. le maréchal de Mac-Mahon, MM. Buffet et de Cissey partent dans la soirée, allant à Toulouse, visiter les lieux inondés et porter des secours.

## GOVERNEMENT D'HAÏTI

Emission de 100,000 obligations de 500 fr. pour l'unification de la dette de l'Etat

Emprunt autorisé et sanctionné par l'Assemblée nationale législative d'Haïti. (Loi des 19 février et 11 mars 1875.)

**BUT DE L'EMPRUNT**  
Un emprunt d'Haïti, de 41,650 obligations, concédé à MM. Marcuard, André et Cie de Paris, et White Hartmann et Co de Port-au-Prince, a été autorisé par l'Assemblée nationale, le 19 février, par la Société Générale de Crédit Industriel et Commercial.

Peu de jours avant l'émission de cet emprunt, le Gouvernement haïtien ayant résolu d'unifier sa dette, de la faire représenter par un titre unique et d'exécuter des travaux d'utilité publique, l'emprunt qui fait l'objet de la présente émission a été décidé par le Gouvernement et voté par l'Assemblée nationale législative.

En même temps qu'elle vote le nouvel emprunt dans sa séance du 19 février, qu'elle ratifie le contrat de concession dans sa séance du 4 mars, l'Assemblée nationale décrète le rachat de l'emprunt de 41,650 obligations antérieurement concédé.

Le produit de ce nouvel emprunt sera en conséquence affecté:

1° A solder complètement et par anticipation le reliquat de la double dette d'Haïti envers la France, reliquat qui n'est plus aujourd'hui que d'environ 10 millions;

2° A racheter et convertir le récent emprunt de 41,650 obligations (Emprunt Marcuard, André et Cie et White Hartmann et Co), émis par la Société Générale de Crédit industriel et commercial;

3° A liquider complètement la dette flottante d'Haïti, montant à 6 millions de francs environ;

4° A exécuter un ensemble de travaux, notamment deux lignes de chemins de fer, destinés à favoriser la production agricole et le développement commercial et industriel du pays.

L'Etat d'Haïti n'ayant contracté aucun autre emprunt, n'ayant aucune dette en dehors de celles mentionnées ci-dessus, sa dette totale, tant intérieure qu'extérieure, sera donc entièrement et assurée au moyen de l'emprunt actuel.

**PRIX D'ÉMISSION**  
Les obligations de la dette unifiée d'Haïti sont émises au prix de 430 francs (Jouissance du 1<sup>er</sup> juillet 1875.)

PAYABLES COMME SUIVIT:

En souscrivant	Fr. 50
À la répartition	70
Du 1 <sup>er</sup> au 10 août 1875	100
Du 1 <sup>er</sup> au 10 septembre 1875	100
Du 1 <sup>er</sup> au 10 octobre 1875	100

Au moment de la répartition ou lors de l'échéance successive des termes, les souscripteurs auront la faculté d'anticiper, sous escompte de 6 pour 100 l'an, les versements non échus. Les souscripteurs qui libéreront entièrement leurs titres à la répartition, n'auront à payer qu'une somme nette de 425 francs par obligation.

Il sera délivré aux souscripteurs, à la répartition, des titres provisoires revêtus du timbre français, de la signature du Commissaire spécial et délégué du Gouvernement haïtien et du contrôle de la Légation d'Haïti, à Paris. Ces titres, à la libération, seront échangés contre des obligations revêtues du même timbre, de la même signature et du même contrôle.

Les obligations seront au porteur. Aussitôt après la clôture de la souscription, toutes les formalités seront complètes pour les faire admettre à la cote officielle de la Bourse de Paris.

Tous coupons à échéance du mois de juillet seront acceptés en paiement sans commission.

(Déclaration faite au Timbre le 4 juin 1875.)

**REVENUS**  
Les obligations rapportent 40 francs, nets de tout impôt de toute retenue, payables par moitié le 1<sup>er</sup> janvier et le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, à Paris, à la légation d'Haïti et au Crédit général français.

**GARANTIES**  
L'emprunt actuel a pour garantie, indépendamment de toute retenue, payable sur l'Etat, une délégation spéciale de 45 p. 100 sur le produit des Douanes, tant à l'exportation qu'à l'importation.

Cette garantie est spécialement stipulée et consentie dans le contrat de l'emprunt.

Le produit des droits de Douane s'élève, tant à l'entrée qu'à la sortie, à 27,000,000 francs.

Les dépenses de l'Etat s'élèvent à 24 millions de francs.

La somme nécessaire au service des intérêts et de l'amortissement de l'emprunt actuel est, en moyenne, de 7,500,000 francs par an.

L'emprunt pour l'unification de la dette d'Haïti offre donc les plus larges garanties.

À ces termes des conventions officiellement acceptées par le Gouvernement d'Haïti, un Commissaire spécial, accrédité auprès de ce Gouvernement, sera délégué pour recevoir à la fin de chaque mois, et jusqu'à concurrence de son mandat, de l'amortissement de 25 p. 100 de produit des recettes des Douanes spécialement affectées au service de l'emprunt.

**REMBOURSEMENT**  
Les obligations sont remboursables au pair, c'est-à-dire à 500 francs en 40 années, par voie de tirage au sort, et les tirages auront lieu le 15 décembre de chaque année. — Le premier tirage aura lieu le 15 décembre prochain.

Les obligations de la Dette unifiée d'Haïti constituent un placement à 4 p. 100, net, à l'on ne tient pas compte de la prime de remboursement, ou à 3 p. 100, si l'on tient compte de cette prime.

**La souscription sera ouverte les 24, 25 et 30 juin 1875.**  
À PARIS, à la Société du CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, 104, rue Richelieu.

**DANIEL DEPARTEMENT, dans chacune des Bourses du CRÉDIT COMMERCIAL**  
A LYON, 5, rue de l'Hôtel-de-Ville; à MARSEILLE, 3, place de la Bourse; à BORDEAUX, 20, cour de l'Intendance.

Ainsi que chez tous les Banquiers correspondants de la Société.

**DROIT D'ÉCHANGE**  
Accordé aux porteurs de l'emprunt émis par la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL. Par suite des conventions intervenues entre MM. Marcuard, André et Cie, White Hartmann et Cie et les concessionnaires du nouvel emprunt, d'accord avec les représentants du Gouvernement d'Haïti, il a été stipulé:

Que tout souscripteur de l'emprunt dans les 5 et 6 mars dernier, un Titre provisoire irréductible du nouvel emprunt, revêtu de la signature du commissaire spécial, autorisé par le Gouvernement haïtien, rapportant, de même que l'ancien, un revenu de 40 francs par an, et remboursable également à 500 francs, avec cette seule différence que ce remboursement aura lieu en 40 ans au lieu de 40 ans.

Comme compensation équivalente de cette différence dans le délai de remboursement, la personne qui présentera un certificat provisoire à l'échange, recevra en espèces une somme de 20 francs par chaque obligation échangée.

De plus, il lui sera immédiatement payé, par anticipation, le coupon de 20 francs échéant le 15 août prochain.

Les porteurs des anciennes obligations ne pourront exercer leur droit d'échange que jusqu'au 30 juin 1875.

La Société Générale de CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL se charge sans frais, d'opérer l'échange des titres et de recevoir les souscriptions dans ses bureaux, 72, rue de la Victoire.

L'échange aura lieu à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, 104, rue Richelieu.

**NOTICE**  
Le Crédit général français a pour principe de soumettre à ses clients, lorsqu'ils leur présente une affaire, tous les documents qui peuvent leur permettre d'apprécier cette affaire par eux-mêmes.

En proposant l'emprunt d'Haïti, le Crédit général français agit aujourd'hui vis-à-vis du public comme il a l'habitude d'agir vis-à-vis de ses clients. Il lui soumet tous les éléments d'appréciation qu'il a pu réunir, et les raisons qui, après un examen attentif, l'ont décidé à se charger de cette émission.

En matière d'emprunt, il en est des nations comme des individus. Tout emprunter auquel le produit du sol procure des revenus supérieurs à ses dépenses est réputé solvable, et présente, en effet, de solides garanties à ses prêteurs.

Telle est la situation d'Haïti.

Comme la plupart, des Antilles, Haïti possède un sol d'une fertilité merveilleuse. Ses produits, très-abondants, sont universellement recherchés autant pour leur spécialité que pour leur qualité supérieure. Les principaux produits d'Haïti sont: le café, les bois de teinture, les bois d'ébénisterie, les cuirs, le cacao, le sucre, etc. La culture du coton y prend un développement considérable.

Pour donner une idée précise de la préférence que leur est accordée, il suffit d'indiquer que les produits occupent dans l'approvisionnement général de la France. Voici ce que nous apprend à cet égard les relevés officiels des douanes françaises pour les trois dernières années.

La totalité des cafés de toute sorte et de toute provenance entrés en France s'est élevée:

en 1874	en 1873	en 1872
A kil. 64,872,016	-73,891,735	-41,463,970

Sur ces quantités totales, les cafés provenant d'Haïti, figurent pour:

en 1874	en 1873	en 1872
A kil. 12,248,976	-1,787,496	-9,130,288

Soit en moyenne plus du quinzième.

La totalité de l'entrée des bois d'ébénisterie exotiques a atteint:

en 1874	en 1873	en 1872
A kil. 9,329,300	-8,183,433	-8,474,284

Provenant d'Haïti: 2,428,243 - 4,316,909 - 4,191,714

Soit en moyenne environ la moitié.

La totalité de l'entrée des bois de teinture s'est élevée:

en 1874	en 1873	en 1872
A kil. 31,068,666	-45,022,893	-75,045,944

Provenant d'Haïti: 27,187,266 - 25,909,597 - 43,919,351

Soit plus de moitié.

Voici, au sujet de ces mêmes articles, les résultats donnés par les relevés des Douanes des quatre premières années officielles seuls qui aient été publiés jusqu'à présent:

Total des entrées en France	Kil. 34,539,324	-42,341,100	-31,159,100
-----------------------------	-----------------	-------------	-------------

Provenant d'Haïti: 8,276,192 - 1,409,800 - 18,061,300

Il est évident que si notre commerce d'approvisionnement de préférence à Haïti, est appliqué à l'ensemble, il est évident aussi que, guidés par le même intérêt, les négociants des autres nations ne nous laissent pas le monopole des produits d'Haïti et les recherches dans une proportion analogue. D'où il ressort que l'abondance et la supériorité de la production de ces produits d'Haïti sont officiellement démontrées et ne sauraient être mises en doute.

Or, l'abondance, la supériorité des produits du sol assurent-elles également l'avenir d'une nation? Nous le croyons. Les pays industriels ou commerciaux sont exposés à des crises, à des déplacements d'affaires qui peuvent porter atteinte à leur prospérité. Un pays agricole, produisant des denrées de première nécessité, que leur qualité spéciale impose à la consommation, n'est pas soumis aux mêmes dangers. Voilà pourquoi le sol d'Haïti doit être considéré comme une garantie inébranlable, capable de résister aux péripéties de tout genre, politiques ou gouvernementales, que toutes les nations sont plus ou moins susceptibles de subir.

**Situation financière d'Haïti**  
En dehors de quelques taxes intérieures produisant un rendement d'environ francs 2,500,000, les revenus publics d'Haïti se composent des droits de douane perçus à l'entrée des marchandises étrangères et à la sortie des produits indigènes. Depuis quelques années, les revenus ont été très-grands grâce, en partie, des améliorations introduites dans l'administration publique, la progression ne fera très-probablement que s'accroître.

Nous pouvons ajouter aussi que cette progression est due à la stabilité gouvernementale établie depuis plusieurs années. Les Haïtiens peuvent enfin apprécier les bienfaits. La Constitution en vigueur, conforme aux vœux généraux du pays, repose sur des bases assez larges pour assurer sa durée, et pour que la presque totalité des Haïtiens se montrent résolu à la maintenir contre toutes les tentatives dont elle pourrait être l'objet. Le Gouvernement se compose d'un Président, d'un Sénat, d'une Chambre de députés. Ce Gouvernement fonctionne régulièrement. Le premier Président élu en vertu de cette Constitution est constitutionnellement investi du pouvoir

en vertu de son mandat. Son successeur, nommé l'an dernier pour une période de huit ans, remplit sa mission avec une patriotique et intelligente énergie.

Les résultats obtenus depuis quelques années sont immenses. La confiance dans la stabilité gouvernementale a donné à tous les ressorts de l'Administration une impulsion et une régularité complètement favorables aux intérêts de l'Etat. Le développement des affaires et la sécurité de la propriété ont permis à Haïti, ce sont ses très fréquents changements de Gouvernement. Si, comme l'expérience des dernières années autorise à l'espérer, la nouvelle Constitution fait disparaître cette unique entrave à la prospérité d'Haïti, il faut s'attendre à voir cette prospérité prendre une étendue que toutes proportions gardées, celle d'aucun pays ne saurait dépasser.

En cinq ans, le Gouvernement haïtien a amorti tout le papier-monnaie créé par ses prédécesseurs, il a payé à la France, à compte sur sa dette, et à des Français, pour anciennes indemnités, une somme qui dépasse 30 millions de francs; il a également indemnié au même titre des Anglais et des Américains établis à Haïti.

Les chèques de ces paiements sont authentiques. Nous en donnons la communication et l'attestation au Chargé d'affaires de France à Haïti.

La preuve de la régularité de l'Administration et de la surveillance efficace qui est exercée sur les revenus de l'Etat; la preuve aussi du développement des affaires, sont officiellement fournies par le rapide accroissement des produits des douanes.

Les recettes des Douanes, qui, pour l'exercice 1871-1872, ont été de Piastres 2,477,000, se sont élevées à P. 4,770,000 pour l'exercice 1872-1873, et sont arrivées, pour le premier semestre 1873-1874 (du 1<sup>er</sup> octobre 1873 au 31 mars 1874) à P. 2,500,000. Ce qui représente pour l'exercice entier P. 5,175,000, soit en plus de P. 2,700,000 c. la piastre, fr. 27,500,000 c.

Les dépenses de l'Etat, d'après le dernier budget, ne dépassant pas 14,000,000 fr. - il en résulte que, sans tenir compte du rendement des taxes intérieures, les recettes des Douanes fournissent, à elles seules, un excédant pour les dépenses qui se chiffre par:

Recettes des Douanes	Fr. 27,500,000 c.
Dépenses de l'Etat	14,000,000

Différence en faveur des recettes Fr. 13,500,000 c.

L'annuité nécessaire pour assurer le service de l'intérêt et de l'amortissement du présent emprunt était en moyenne de 7,500,000 fr., le ressort des relevés de ces chiffres officiels que le service de cet emprunt est garanti dans toutes ses proportions.

**Désignation de l'emprunt**  
La destination du produit de l'emprunt est stipulée dans le traité même de concession. Aux termes de ce traité, il est convenu entre les parties que le présent emprunt a pour but de liquider toutes les dettes, peu considérables, de l'Etat, de créer une dette unique, représentée par un titre unique; et de procurer au Trésor haïtien les ressources nécessaires à l'exécution de grands travaux d'utilité publique.

En conséquence le produit de cet emprunt sera affecté:

1° A verser au Trésor français une somme d'environ 10 millions restant dus à la France pour solde de la double dette contractée envers elle par Haïti, et qui se composait, d'une part, de l'indemnité de 150 millions de francs consentis par la France à Haïti, et d'autre part, d'un prêt de 30 millions fait à Haïti par l'entremise de la France;

2° A racheter ou à la conversion de l'emprunt de 41,650 obligations, concédé à la maison Marcuard, André et Cie, de Paris, et à la maison White Hartmann et Cie de Port-au-Prince, et notamment émis en France par la Société Générale de Crédit Industriel et Commercial;

3° A rembourser la dette flottante, s'élevant à environ 6 millions de francs; les sommes formant le montant de cette dette flottante ont été et seront employées à la création de la monnaie de billon pour les usages journaliers de la population;

4° A une série de grands travaux d'utilité publique, appelés à développer la prospérité agricole et commerciale d'Haïti. Parmi ces travaux figurent: la construction de cinq ponts sur les principales rivières; la construction et l'installation de six marchés en fer dans les six villes les plus peuplées; la fourniture des appareils pour le dragage des ports; l'établissement de plusieurs canaux de navigation; la construction de chemins de fer destinés à relier Port-au-Prince, capitale d'Haïti, les parties les plus fertiles de l'île, celles qui produisent en abondance les cafés, les bois de teinture et d'ébénisterie, le coton, le sucre, le rhum, et aussi les légumes, les vivres, les fourrages, etc.

Tous ces travaux, et notamment les chemins de fer en favorisant les moyens de transport, activeront la production agricole et les échanges commerciaux, et augmenteront inévitablement les revenus de l'Etat.

Les travaux de ces diverses espèces sont garantis par le produit de l'emprunt.

La création de cet emprunt a été entourée de toutes les formalités légales pouvant, en même temps qu'assurer sa régularité parfaite, rendre indéniable son caractère d'emprunt national.

Il a été d'abord décidé en Conseil des Ministres, sur la proposition du vice-président du Conseil.

Ensuite le décret du Président, autorisant l'emprunt, a été présenté à l'Assemblée nationale législative, laquelle, après délibération, a voté l'emprunt dans sa séance du 19 février 1875.

Puis enfin, la convention contenant les conditions de l'emprunt a été sanctionnée par l'Assemblée nationale législative le 11 mars 1875, en vertu des pouvoirs que lui accordent les articles 83 et 193 de la Constitution.

Sous le rapport de la régularité, de la légalité et de la garantie de l'emprunt, nous n'avons pu nous procurer les relevés des recettes générales, c'est-à-dire des dix arrondissements financiers d'Haïti pour une époque plus récente.

Voici, toutefois, d'après le *Moniteur officiel* d'Haïti du 25 avril dernier, les recettes de la Douane de l'arrondissement de Port-au-Prince, depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1874 jusqu'au 31 mars 1875, comparées à celles de l'année précédente:

Droits d'importation	995,868 45
Droits d'exportation	701,387 56

Ensemble pour l'année du 1<sup>er</sup> octobre 1874 au 31 mars 1875, les recettes se sont élevées à:

Droits d'importation	P. 358,495 30
Droits d'exportation	114,851 54
Total du 1 <sup>er</sup> trimestre P.	473,346 84

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars, les recettes se sont élevées:

Droits d'importation	P. 298,361 97
Droits d'exportation	328,423 77
Total du 2 <sup>e</sup> trimestre P.	626,785 74

Total pour les six mois P. 1,100,132 62

Ce qui représente pour l'année P. 2,200,265 24

Ce qui est le total de l'année précédente arrivait seulement à P. 1,697,256 10; soit une différence en plus de P. 503,009 14, c'est-à-dire une augmentation de francs 2,683,470 71 pour le seul arrondissement de Port-au-Prince.

**Guérison de la PHTHISIE PULMONAIRE**  
ET DE LA BRONCHITE CHRONIQUE  
Traitement nouveau. — Brochure de 124 pages, 1<sup>re</sup> édition, par le Dr Jules Boyer. Envoi franco contre 1 fr. 50 en timbres-poste.  
S'adresser à M. DELAHAYE, libr.-édit., 23, place de l'École-de-Médecine, à Paris.  
A Roubaix, pharm. COILLÉ, Grande-Place. 7118

Le présent emprunt est garanti par le produit des douanes et engagé complètement le pays.

Nous avons dit que l'emprunt actuel a pour objet le rachat des dettes des prédécesseurs. Les 41,650 obligations qu'on va émettre contre ce rachat, ont, aux termes du traité de concession, l'unique dette d'Haïti.

D'après ce même traité, le Gouvernement a affecté à la garantie des obligations é émises tous les revenus de l'Etat, et spécialement 45 p. 100 du montant des recettes des douanes à l'entrée et à la sortie, recettes dont il s'est réservé de réduire le tarif jusqu'à complète libération du présent emprunt.

La totalité de ces recettes s'élevant, d'après les relevés officiels, ainsi que nous venons de le voir, à plus de 27 millions, les 45 p. 100 affectés au service de l'emprunt représentent une somme de plus de 12 millions de francs, tandis que le service annuel de l'emprunt, intérêt et amortissement compris, n'exige en moyenne qu'une somme de 7,500,000 francs.

Les garanties de l'emprunt doivent donc paraître absolument assurées, tant au point de vue de leur régularité qu'à celui de leur étendue.

La convention stipule que: « Le Gouvernement se reconnaît débiteur et direct de tous les porteurs d'obligations émises par son commissaire spécial ou par son chargé d'affaires. »

Conformément à cette stipulation, il sera délivré aux souscripteurs, lors de la répartition, des titres provisoires revêtus du timbre français, portant les signatures et le sceau du Commissaire spécial et délégué par le Gouvernement haïtien et le contrôle de la légation d'Haïti à Paris. Ces titres provisoires seront, après complète libération, remplacés par des titres définitifs également timbrés, signés et contrôlés de la même manière.

L'article 8 du traité est ainsi conçu: « Les obligations de l'emprunt seront entièrement exemptes de toute espèce de taxes, impôts, frais d'enregistrement, etc., de la part du Gouvernement haïtien. »

Ce qui veut dire que les porteurs de l'emprunt ne seront pas exposés à voir, comme cela est arrivé dans d'autres pays, leurs revenus réduits par des impôts ou des retenues partielles.

**TAMAR INDIEN GRILLON**  
Fruit laxatif rafraîchissant contre CONSTIPATION, Hémorroïdes, Migraines, etc. — Ph. 24, r. Grammont, Paris. — Boîte 2 fr. 50. Post. 2 fr. A Roubaix, Deschamps, ph., 26, Grande-Rue. 6702

106, RUE NATIONALE, 106 (angle du Square Jusseur) LILLE  
**MACHINES A COUDRE**  
Véritables Américaines  
**WHEELER & WILSON**  
Unique mod. d'or, Paris 1867  
Unique oris de France, Joseph, Exp. 1875  
VIENNE

Aucune véritable Wheeler et Wilson sans la marque de fabrique ci contre, qui se trouve sur le mouvement et sur le bâti.

La fabrication de Wheeler et Wilson a dépassé les 800,000 machines d'ordre. Ne confondez pas avec des machines anciennes annoncées ailleurs au dessous du cours. Le numéro d'ordre supérieur aux 800,000, se trouvant sur la plaque, est une garantie pour l'acheteur de profiter des derniers perfectionnements.

Tous les imitations européennes de la véritable machine américaine W. et W.

Seul dépôt pour le Nord chez  
**W. SEELING**  
106, RUE NATIONALE, 106

**SANTÉ A TOUS** destinée, sans purgation et sans frais, par la délicieuse farine de santé de Du Barry, de Londres, dite **REVALESCIERE**

Vingt-sept ans d'un invariable succès, en combattant les dyspepsies, maux de digestion, gastrites, gastralgies, maux de ventre, acides, palpitations, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, constipation, diarrhées, dysenteries, coliques, phisies, toux, asthme, étourdissements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnie, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, toux, désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronchites, vessie, foie, reins, intestins, membrane, muqueuse, etc. — 79,000 cure, 79,000 Castlestuart, le duc de Plaskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuard de Decies par d'Angleterre, etc., etc.

Cure N° 63,476. — M. le curé Compaert, de dix-huit ans de mariage, de M. de l'ouest, des nerfs, faiblesse et sucurs nocturnes.

Cure N° 47,422. — EPUISSEMENT. — Baldwin, d'épuisement le plus complet, de paralysie des membres par suite d'exercices de jeunesse.

Cure N° 76,448. — Depuis 5 ans je souffrais de maux dans le côté droit et dans le creux de l'estomac, de mauvaises digestions, etc. Je n'hésite pas à vous certifier que votre Revaléschiere m'a sauvé la vie.

5. ERNEST CATTÉ, Musicien au 65<sup>e</sup> de ligne.

Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes: 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 2 kil., 12 fr.

La Biscuits de Revaléschiere se mangent en tout temps, soit à sec ou rompis dans l'eau, du lait, du café, du chocolat, du thé, etc. Ils rafraîchissent la bouche et l'estomac, enlèvent les nausées et vomissements, même en grossesse ou en mer, ainsi que toute irritation et toute odeur fétide en se levant, ou après certains plats compromettants: oignons, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac. Améliorent le sommeil, l'appétit, la digestion, ils nourrissent, en même temps, mieux que la viande, donnent un sang pur et des chairs fermes et fortifient les personnes les plus affaiblies. En boîtes, de 4, 7 et 60 francs. — Revaléschiere chocolatée, read après, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus affaiblis, et nourrit le foie plus que la viande et que le chocolat ordinaire, sans échauffer. En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25 c.; de 24 tasses, 4 fr.; de 48 tasses, 7 fr.; de 72 tasses, 60 fr.; ou environ 10 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 32 et 60 fr. franco. — Dépôt à Roubaix chez M. DANOUX, pharmacien, rue de l'École-de-Médecine, à Tourcoing, et chez les pharm. et épiciers. — Du Barry et Co, Place Vendôme, 26, à Paris.

**DEMANDES & OFFRES D'EMPLOIS**  
AVIS DE LA DIRECTION DU JOURNAL. — Toute réponse envoyée au bureau du journal doit porter sur l'enveloppe soit les initiales indiquées dans l'annonce, soit le numéro de la notice, sans l'annonce de cette annonce. Ces lettres sont remises, sans être ouvertes, aux personnes intéressées.

**ON DEMANDE** Un jeune homme pour faire des courses et travailler au bureau. — S'adresser rue de Lille, 90. 9134

**MODISTE** Une jeune fille de bonne tenue, sachant bien la mécanique, désire représenter une ou plusieurs maisons pour articles de lingerie, bas, bonnets, etc. — S'adresser à M. de la Roche, rue Neuve-du-Fort, au début de la rue. 9045

**REPRÉSENTATION**  
Un homme honorable, ancien contre-maître, connaissant bien la mécanique, désire représenter une ou plusieurs maisons pour articles de lingerie, bas, bonnets, etc. — S'adresser à M. de la Roche, rue Neuve-du-Fort, au début de la rue. 9045

**ON DEMANDE** d'ouvrier capable, très au courant de la vérification de la marchandise et des écritures d'ouvrier. — S'adresser rue Fosse-aux-Ghènes, 25. 9099

**Publication légale**  
TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROUBAIX  
**EXTRAIT**  
D'un jugement rendu par le tribunal de commerce de Roubaix, en date du 17 juin 1875.

Le tribunal Reporte l'époque de la cessation des paiements de la dame veuve MARTIN et du sieur Basile MARTIN, anciens marchands de bonneterie à Roubaix, au trois janvier mil huit cent soixante-quatre.

Signé à la minute, Le président du tribunal, A. VANDERMAER.  
Le greffier en chef, H. LAQUERRA. 9130

**IMMEUBLES A VENDRE, A LOUER**  
Etude de M<sup>r</sup> COURMONT, notaire à Lille.